Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	1
Absents	12
Total des votes	24

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du onze mars deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre l'Eclat à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOSNIER.
Secrétaire de séance : M. VOSNIER
Absent(s) excusé(s) : M. DEPLANQUES, M. LEROUX, M. LETELLIER, M. TIMON, M. VOLLAIS.
Absent(s) : Mme DUVAL, Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme WACRENIER.
Procurations : M. TIMON à M. DARMOIS, M. VOLLAIS à Mme WACRENIER

N° des délib.	*Nom des délibérations*	*Décisions du conseil municipal*
16 - 2021	Adhésion à Andes (aide pour obtenir des subventions)	*Adoptée à l'unanimité*
17 - 2021	Compte de gestion 2020 budget principal	*Adoptée à l'unanimité*
18 – 2021	Compte administratif 2020 budget principal	*Adoptée à l'unanimité* *M. BEAUDOUIN n'ayant pas assisté à la présentation et au vote de cette délibération*
19 - 2021	Affectation des résultats 2020 budget principal	*Adoptée à l'unanimité*
20 - 2021	Budget primitif 2021 budget principal	*Adoptée à l'unanimité*
21 - 2021	Taux de fiscalité 2021	*Adoptée à l'unanimité*
22 - 2021	Compte de gestion 2020 budget annexe lotissement	*Adoptée à l'unanimité*
23 - 2021	Compte administratif 2020 budget annexe lotissement	*Adoptée à l'unanimité* *M. BEAUDOUIN n'ayant pas assisté à la présentation et au vote de cette délibération*
24 - 2021	Budget primitif 2021 budget annexe lotissement	*Adoptée à l'unanimité*

25 - 2021	Montant ligne de trésorerie	*Adoptée à l'unanimité*
26 - 2021	Subvention budget CCAS 2021	*Adoptée à l'unanimité*
27 - 2021	Subventions de fonctionnement aux associations	*Adoptée à l'unanimité*
28 -2021	Convention de délégation de Maitre d'Œuvre pour travaux rue Guillaume Cousin - Mon Logement 27	*Adoptée à l'unanimité*
29 – 2021	Convention avec l'association Les Félins Rislois pour la gestion des populations félines sans propriétaire	*Adoptée à l'unanimité*
30 – 2021	Présentation du rapport sur les actions entreprises suite contrôle CRC	*Adoptée à l'unanimité*
31 – 2021	Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction	*Adoptée à l'unanimité*
32 – 2021	Signature d'adhésion au Service Mission temporaire du Cdg27 pour le remplacement d'un agent	*Adoptée à l'unanimité*
33 – 2021	Convention territoriale globale	*Adoptée à l'unanimité*
34 - 2021	Demande aide financière 2021 DRAC pour le Conservatoire de musique	*Adoptée à l'unanimité*
35 - 2021	Demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal	*Adoptée à l'unanimité*
	Relevé des décisions du 07 décembre 2020 au 28 janvier 2021	*Adoptée à l'unanimité*

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEAUDOUIN, Premier Adjoint agissant pour le Maire empêché n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au vote du compte administratif du budget principal de la ville et à celui du compte administratif du budget annexe du lotissement de la Ferme des Places.

16- 2021 Adhésion à ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune de Pont-Audemer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Pont-Audemer adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont:

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2020:

Moins de 1000 habitants : 55€	De 5 000 à 19 999 habitants:232€	De 50 000 à 99 999 habitants: 927€
De 1 000 à 4999 habitants: 110€	De 20 000 à 49 999 habitants:464€	Plus de 100 000 habitants:1730€

Aussi, et au regard de ce qui précède
VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément au dernier recensement du 01/01/2018 en vigueur au 01/01/2021, notre commune compte 10 390 habitants, soit une cotisation annuelle de 232€.

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ADHERER** à l'association ANDES
- **DE DESIGNER** M. CANTELOUP comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.
- **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation annuelle d'un montant de 232€
- **DE PREVOIR** les crédits au chapitre 65.

17 – 2021 Adoption du compte de gestion 2020 – Budget Principal – VILLE DE PONT AUDEMER

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).
Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).
Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2020 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

	résultats de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement (1068)	résultats de l'exercice 2020	résultats cumulés 2020
fonctionnement	4 512 762,27 €	- 2 903 868,54 €	3 241 808,00 €	4 850 701,73 €
investissement	- 1 854 047,12 €		- 291 014,45 €	- 2 145 061,57 €
TOTAL	**2 658 715,15 €**	**- 2 903 868,54 €**	**2 950 793,55 €**	**2 705 640,16 €**

Ce premier examen sera suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,
Considérant la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2020 du comptable public du budget principal de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18 – 2021 Compte Administratif 2020 – Budget principal

Un compte administratif permet à l'ordonnateur de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a réalisées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L1612-12 du Code Général de Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Le compte administratif exposé ci-dessous est présenté dans un document unique ci-joint en annexe :

Section de Fonctionnement

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 884 101.56 euros décomposées comme suit par chapitre :

Chapitre	Mandats
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 255 054,18
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 310 979,42
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (amortissement)	1 255 457,56
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	697 031,48
66 CHARGES FINANCIERES	162 939,74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 342,91
68 PROVISIONS	191 296,27
Total Dépenses	**10 884 101,56**

Les charges à caractère général des charges diverses de fonctionnement des services tels que les fluides, les fournitures, les contrats, etc. Les frais de personnel comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires. Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et les redevances diverses. Les charges financières correspondent principalement aux intérêts de l'emprunt bancaire.

Présentation des dépenses de fonctionnement par fonctions :

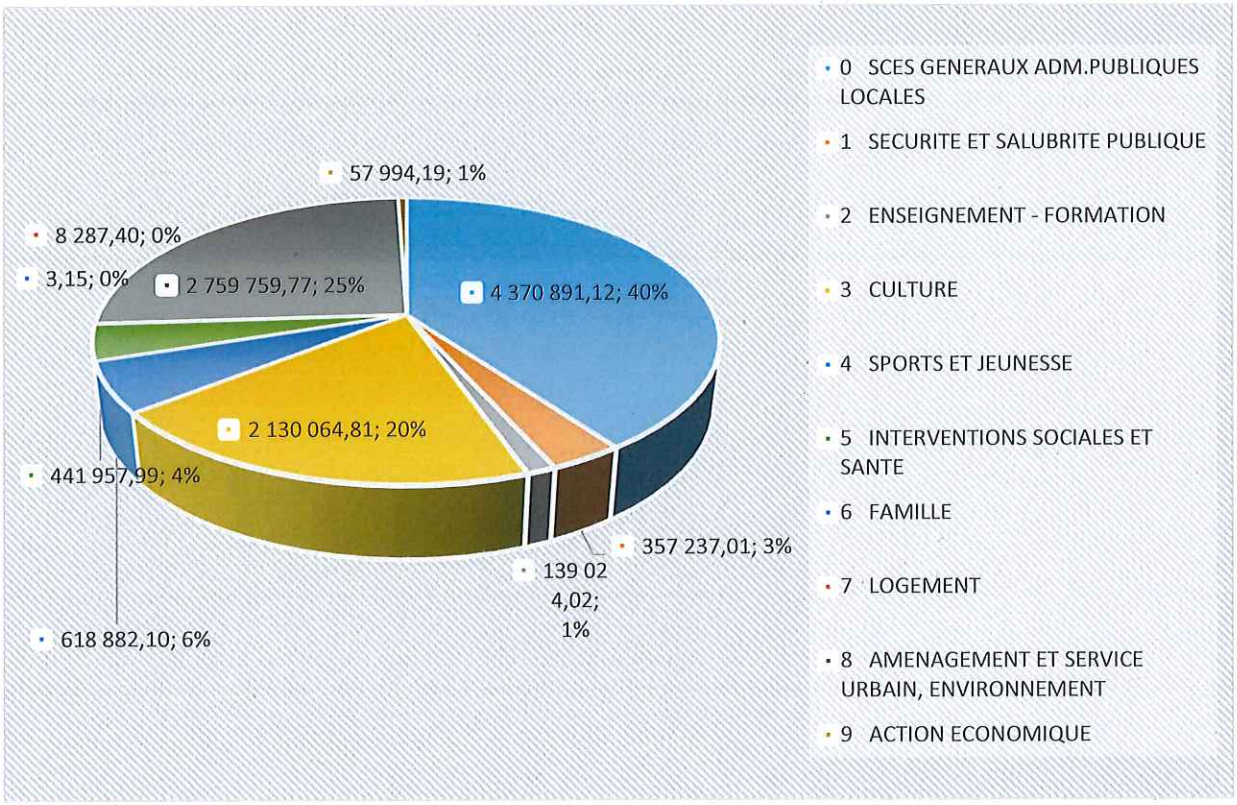

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 14 125 909.56 euros dont 1 608 893.73 euros d'excédents reportés (au 002) décomposés comme suit par chapitres :

Chapitre	Titres
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 608 893,73 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	233 746,78 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	344 072,49 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 410 754,29 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 182 835,92 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	404 405,11 €
76 PRODUITS FINANCIERS	2 178,36 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	547 916,61 €
Total Recettes	**15 734 803,29 €**

Présentation des recettes par fonctions

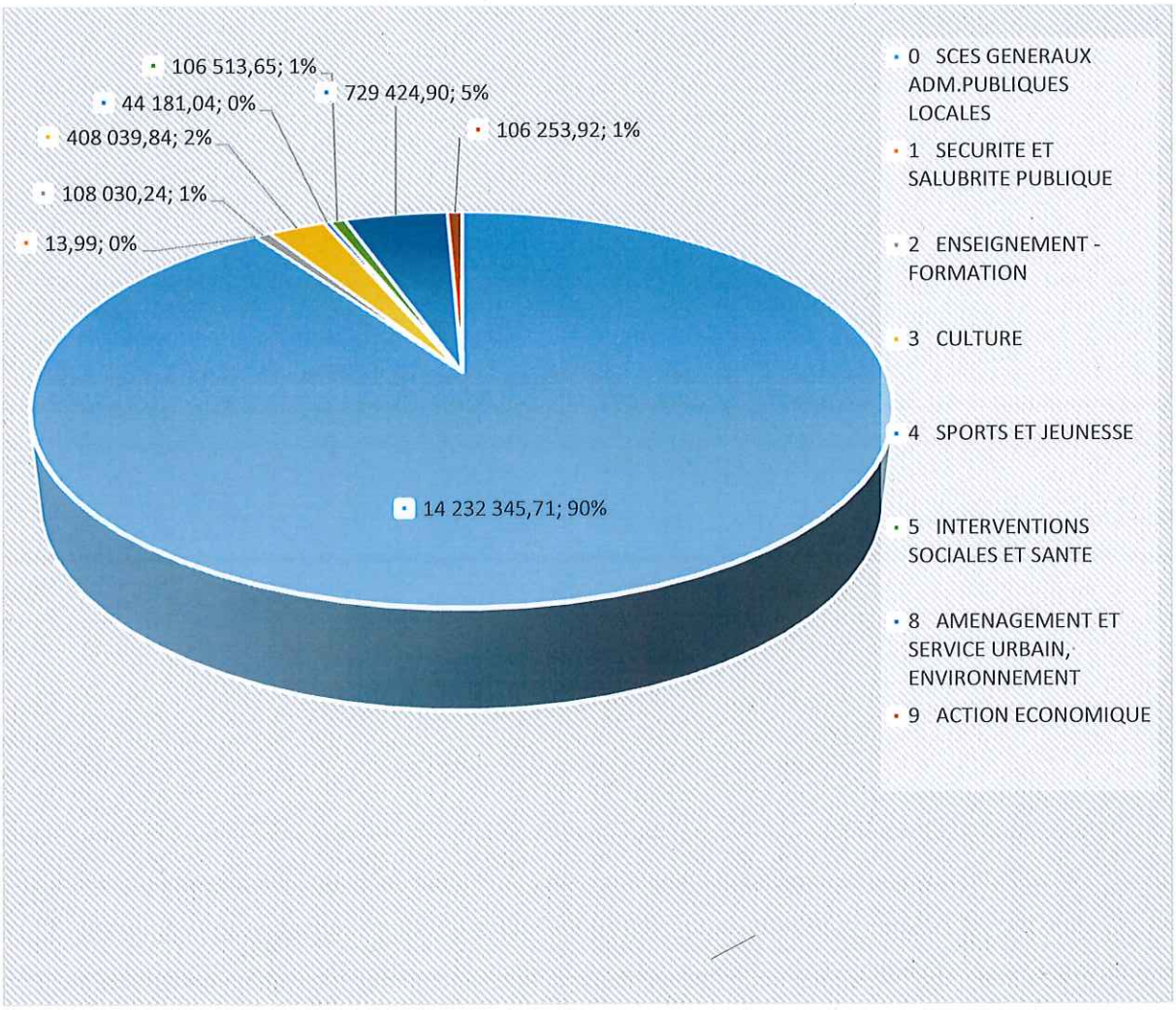

Présentation par sous fonctions dépenses-recettes

Le tableau ci-dessous a pour objectif de présenter le coût des services rendus par la ville.

Parmi les opérations dites « non ventilables », on trouve principalement les recettes de dotations et fiscalité et résultats reportés. Cette recette permet de financer les services rendus par la mairie décrits ci-dessous :

ADMINISTRATION GENERALE (0)			
SOUS FONCTION	**LIBELLE**	**COMPRENANT PRINCIPALEMENT**	**SOLDE (recettes – dépenses)**
01	OPERATIONS NON VENTILABLES		13 445 771,30 €
020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	Dépenses de gestion courante-subvention associations	- 2 523 155,08 €
021	ASSEMBLEE LOCALE	Indemnités Elus-Frais péages carburant	- 213 129,80 €
022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	Fournitures registres-numérisation actes	- 354 971,23 €
023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	Brochures Union des Commerçants-Stock Papiers et enveloppes-cartes de voeux	- 180 993,15 €
024	FETES ET CEREMONIES	Vœux-Noël-Foire des Jours gras	- 234 611,60 €
025	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	Remboursement séances piscine	- 40 500,00 €
026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	Gestion-entretien cimetière	- 37 462,39 €
03	JUSTICE	Fluides- Loyer-Téléphonie	506,54 €
SECURITE (1)			
112	POLICE MUNICIPALE	Equipement-vêtements de travail-loyer J.Brailly	- 357 223,02 €
ENSEIGNEMENT (2)			
20	SERVICES COMMUNS	Fluides- téléphonie (remboursé par la CCPAVR) – Entretien bâtiments-	- 1 020,46 €
211	ECOLES MATERNELLES		- 59 602,10 €
212	ECOLES PRIMAIRES		- 65 875,89 €
213	CLASSES REGROUPEES		101 579,67 €
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE		- 903,00 €
254	MEDECINE SCOLAIRE		- 4 987,35 €
255	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES		- 184,65 €
EXPRESSION ARTISTIQUE (3)			
30	SERVICES COMMUNS	Divers expression artistique	21 992,00 €
311	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	Fournitures-Régie-entretien	- 490 142,02 €
313	THEATRES	Fournitures-Régie-entretien	- 556 936,78 €
314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	Loyer	- 32 585,62 €

CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES (3)			
321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	Fournitures-Entretien	- 354 274,06 €
322	MUSEES	Fournitures – Entretien	- 261 527,25 €
324	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	Fournitures-Entretien- Fluides-centre culturel-Presbytère	- 48 551,24 €
SPORTS (4)			
411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	Fournitures intervention Club tennis	- 166 131,97 €
412	STADES	Fournitures intervention Club Pétanque-Stade Harou	- 8 420,48 €
413	PISCINES	Affranchissement (refacturé à la CCPAVR)	- 1 734,91 €
414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	Fournitures intervention Club House Rugby	- 17 322,79 €
415	MANISFESTATIONS SPORTIVES	Fournitures intervention Parc des Sports Alexis Vastine	- 90 238,40 €
JEUNESSE (4)			
421	CENTRES DE LOISIRS	Entretien – Maintenance Hébergement Clos Normand	- 8 649,67 €
422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	Régie- fournitures-Villa- Passerelle	- 282 202,84 €
INTERVENTIONS SOCIALES (5)			
520	SERVICES COMMUNS	déplacement actions diverses- carburant	- 335 444,34 €
FAMILLE (6)			
61	SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	Paie	- 3,15 €
LOGEMENT (7)			
70	SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	Amortissement	- 4 595,00 €
72	AIDE AU SECTEUR LOCATIF	Cotisation FSH	- 3 692,40 €
SERVICES URBAINS (8)			
813	PROPRETE URBAINE	Entretien – Fournitures sanitaires public	- 3 349,31 €
814	ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage public	- 385 621,81 €
815	TRANSPORTS URBAINS	Paie	- 35 040,98 €
816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	Amortissement-travaux enfouissement	- 58 898,37 €

AMENAGEMENT URBAIN (8)			
820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	Paie	- 57 747,22 €
821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	amortissement	- 14 579,88 €
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	Fournitures- entretien véhicule	- 83 378,13 €
823	ESPACES VERTS URBAINS	Gestion des espaces verts- fournitures	- 1 081 024,27 €
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	Cession-Amortissement	- 283 998,78 €
ENVIRONNEMENT (8)			
830	SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	Paie	8 868,33 €
831	AMENAGEMENT DE EAUX	Fournitures vanne quai Mitterrand	- 18 136,45 €
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	Cotisation Animation Parc Naturel des Boucles de la Seine	- 17 428,00 €
ACTION ECONOMIQUE (9)			
91	FOIRES ET MARCHES	Nettoyage des marchés	- 50 406,00 €
94	AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	Amortissement	100 504,92 €
95	AIDE AU TOURISME	Affranchissement	- 1 839,19 €
SOLDE	**GENERAL**		**4 850 701,73 €**

Section Investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 218 252.37 euros pour l'exercice 2020 du budget principal de la Commune de Pont Audemer réparties par chapitres comme suit :

Chapitre	Titres
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 255 457,56
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	173 353,43
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 415 426,91
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	873 423,92
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 499 739,70
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	850,85
Total Recettes	**7 218 252,37**

Chapitre 040 « opération d'ordre de transferts entre sections » s'élève à 1 255 457.56 €. Ce chapitre correspond à l'amortissement des terrains, études, droits, mobiliers, travaux et biens acquis en section d'investissement. Cette recette trouve une contrepartie en dépense de la section de fonctionnement.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ce chapitre correspond aux écritures pour le remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises pour la somme de 173 353.43 €. Cette recette trouve une contrepartie en dépense de la section d'investissement à la nature 2313, chapitre 041.

Chapitre 10 dotations, « fonds divers et réserves » s'élève à 3 415 426.91 € pour 2 903 868.54 € d'excédent de fonctionnement capitalisé. Le reste correspond pour 415 657.00 € au FCTVA de l'exercice 2019 et 95 901.37 € de taxe d'aménagement.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 873 423.92 €. Ce chapitre correspond aux subventions versées par les financeurs pour les opérations en cours de réalisation. La collectivité a perçu : pour l'opération « construction du cinéma » la somme de 523 877.76 € de l'état et du département, pour « l'aménagement de la voie verte » la somme de 164 202.00 € de l'état, l'aménagement de la gare routière la somme de 103 086 € de la région et pour la réalisation d'un hologramme une somme de 39 000 € affectée au service Culture.

Chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilées ». Cet emprunt de 1 499 739.70 € est affecté à l'opération « construction d'un cinéma » permettant l'équilibre du projet.

Chapitre 23 : « immobilisation en cours » : Cette écriture correspond à une retenue sur DGD pour un trop versé sur situation après ajustement des révisions définitives pour la somme de 850.85 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 363 313.94 euros dont 1 854 047.12 euros au compte 001 de résultats reportés de 2020 pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de Pont Audemer.

Chapitre	Mandats
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 854 047,12
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	173 353,43
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 118,76
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 656 225,14
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	173 775,84
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	139 115,55
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	919 482,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 441 195,42
Total Dépenses	**9 363 313,94**

Chapitre 001 : « excédent d'investissement reporté » : 1 854 047.12 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : ce chapitre correspond aux écritures pour le remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises pour la somme de 173 353.43 €. Cette recette trouve une contrepartie en recette de la section d'investissement à la nature 238, chapitre 041.

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : cette somme correspond au reversement de la taxe d'aménagement perçu à tort sur l'exercice antérieur 6 118.76 €.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette pour la somme de 1 656 225.14 €.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : ce chapitre correspond à l'acquisition de logiciel pour la somme de 124 455.84 € dont 84 696.84 € pour la réalisation du MAPPING sur l'église de Pont-Audemer, 10 800.00 € pour la réalisation d'un circuit touristique, 18 429.00 € pour l'acquisition de logiciel pour les services, 10 530.00 € pour la mise en place du logiciel gestion du cimetière et pour la somme de 49 320.00 € diverses études dont 42 000.00 € pour l'opération OPAH, 4 920.00 € pour une

étude urbaine Politique de la ville quartier Passerelle et 2 400.00 € étude concernant le groupe scolaire H Boucher.

Chapitre 204 « subventions d'équipement versée » : cette dépense correspond aux versement de subventions aux particuliers pour travaux réalisés sur l'habitat à hauteur de 24 656.00 €, pour la réhabilitation thermique et technique de 81 logements collectifs quartier Europe à hauteur de 107 490.00 € et la participation au SIEGE pour les travaux enfouissement de réseaux rue du Coudray pour la somme de 6 969.55 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : ce chapitre correspond aux écritures d'aménagement ou d'acquisitions diverses pour la somme de 919 482.68 €. Il comprend entre autres l'acquisition et frais d'honoraires de la parcelle de terrain rue de l'étang à EAD pour la somme de 352 958.63 €, l'acquisition de véhicules pour la ville pour 81 780.44 € (1 véhicule pour le centre technique, 1 véhicule pour les espaces verts et 1 véhicule pour le Théâtre), l'acquisition des livres de la médiathèque pour 39 986.75 €, 78 632.31 € pour l'opération sportpass et microfolies, 5 527.27 € pour la réalisation de l'hologramme, 35 048.68 € pour la démolition de la maison rue de la justice à Pont-Audemer, 35 127.92€ pour la réalisation de travaux d'aménagement école la Fontaine, 48 237.60 € pour l'acquisition et pose des éclairages à LED au parc des sports ainsi que la 2ème tranche du relamping LED coté Tennis de table pour divers aménagements et acquisition pour 242 183.14 €.

Chapitre 23 « immobilisation en cours » : ce chapitre correspond au travaux en cours pour la somme de 4 441 195.42 €. Il comprend la somme de 3 185 639,11 € pour la construction du cinéma, 328 861.50 € pour les travaux de voirie de la rue du Coudray, 450 434.64 € pour les travaux d'aménagement des venelles rue de la République, 119 053.57 € pour la réfection des trottoirs de la ville, 152 504.73 € pour des divers travaux, 134 142.68 € pour la fin des travaux de l'église saint Ouen, 42 154.71 € pour les travaux de la rue Sadi Carnot.

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
fonctionnement	10 884 101.56 €	15 734 803.29 €
Investissement (hors rar)	9 363 313.94 €	7 218 252.37 €
TOTAL	20 247 415.50 €	22 953 055.66 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L1612-12 du CGCT

VU l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes 2020 avant le 30 juin 2021,

M. BEAUDOUIN, Premier Adjoint agissant pour le Maire empêché s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➢ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe disponible en mairie.

19 – 2021 Affectation du résultat 2020 – Budget Principal - VILLE de Pont-Audemer

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.
Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CREDITS 2020	REALISE 2020	RESTES 2020
DEPENSES	6 602 780,00	15 358 990,57	7 509 266,82	4 066 496,23
RECETTES	6 602 780,00	15 358 990,57	7 218 252,37	4 401 384,57

RESULTAT DE L'EXERCICE	-291 014,45
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-1 854 047,12
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-2 145 061,57
Restes à réaliser dépenses	4 066 496,23
Restes à réaliser recettes	4 401 384,57
(2) excédent sur report	334 888,34
BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-1 810 173,23

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CREDITS 2020	REALISE 2020	rattachements
DEPENSES	13 499 585,00	14 899 814,24	10 884 101,56	
RECETTES	13 499 585,00	14 899 814,24	14 125 909,56	

RESULTAT DE L'EXERCICE	3 241 808,00
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	1 608 893,73
(1) RESULTAT DE CLOTURE	4 850 701,73
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	4 850 701,73
COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-1 810 173,23
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**3 040 528,50**

Aussi, et au regard de ce qui précède :
VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 1.810.173,23 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :
En section d'investissement :
- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 2.145.061,57 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 1.810.173,23 €

En section de fonctionnement :
- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 3.040.528,50 €.

20- 2021 Budget primitif 2021 – Budget principal

La présente délibération a vocation à synthétiser les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif 2021 de la Commune de Pont-Audemer est voté pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réaliser 2020 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget 2021 s'équilibre à 27 791 425.80 € dont 15 087 973 € pour la section de fonctionnement et 12 703 452.80 € pour la section d'investissement.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 17 février 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 919 378.00		4 351 981.00	4 351 981.00	4 351 981.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 821 183.00		5 837 920.00	5 837 920.00	5 837 920.00
013	ATTENUATION DE CHARGES					
014	ATTENUATION DE PRODUITS	60 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 004 677.00		775 460.00	775 460.00	775 460.00
Total des dépenses de gestion courante		10 805 238.00		10 965 361.00	10 965 361.00	10 965 361.00
66	CHARGES FINANCIERES	214 000.00		267 550.00	267 550.00	267 550.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000.00		13 800.00	13 800.00	13 800.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			241 634.00	241 634.00	241 634.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 034 238.00		11 488 345.00	11 488 345.00	11 488 345.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*1 698 417.00*		*2 862 285.00*	*2 862 285.00*	*2 862 285.00*
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*766 930.00*		*737 343.00*	*737 343.00*	*737 343.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*2 465 347.00*		*3 599 628.00*	*3 599 628.00*	*3 599 628.00*
TOTAL		13 499 585.00		15 087 973.00	15 087 973.00	15 087 973.00
						+
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						15 087 973.00

Les charges à caractère général comprennent des charges diverses de fonctionnement des services tels que les fluides, les fournitures, les contrats, etc. Les frais de personnel comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires. Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et les redevances diverses. Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts bancaires.

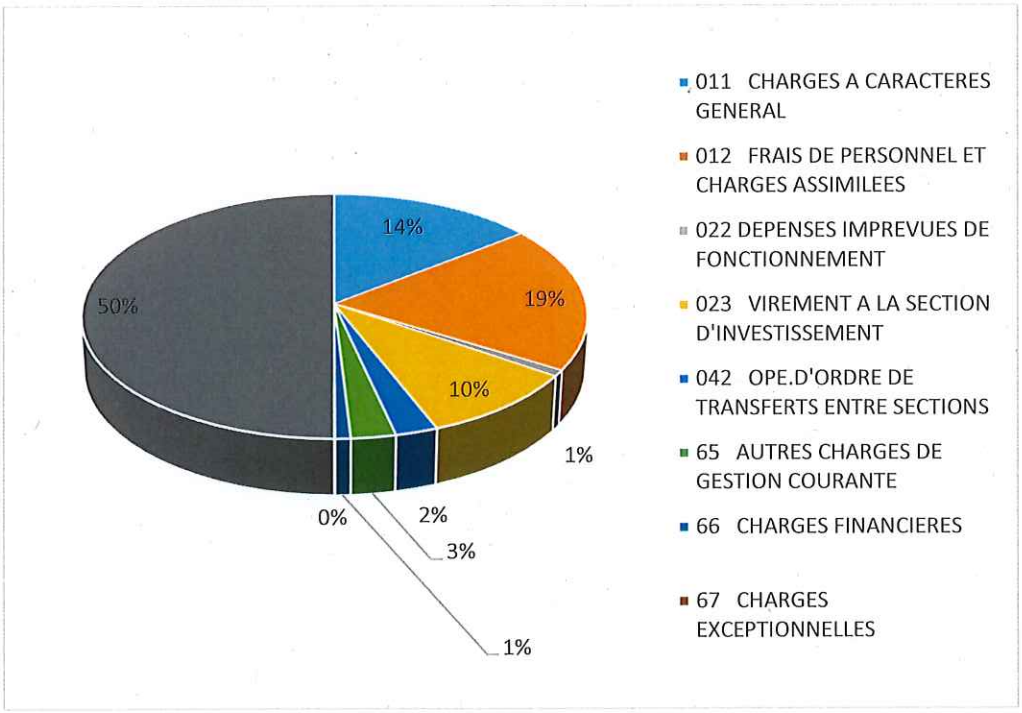

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	143 496.00		127 236.00	127 236.00	127 236.00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVI	432 259.00		308 852.00	308 852.00	308 852.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 756 380.00		6 401 131.00	6 401 131.00	6 401 131.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 917 777.00		4 732 514.00	4 732 514.00	4 732 514.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	223 373.00		244 240.00	244 240.00	244 240.00
Total des recettes de gestion courante		13 473 285.00		11 813 973.00	11 813 973.00	11 813 973.00
76	PRODUITS FINANCIERS	26 300.00		2 175.00	2 175.00	2 175.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			40 000.00	40 000.00	40 000.00
78	TX EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHAR			191 297.00	191 297.00	191 297.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 499 585.00		12 047 445.00	12 047 445.00	12 047 445.00
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		13 499 585.00		12 047 445.00	12 047 445.00	12 047 445.00
						+
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						3 040 528.00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						15 087 973.00
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					3 599 628.00	

Les ventes de produits comprennent principalement les produits des services et refacturations à la CCPAVR. A ces recettes s'ajoutent les impôts et taxes, dotation, participations et subventions diverses et les autres produits de gestion comprenant les loyers.

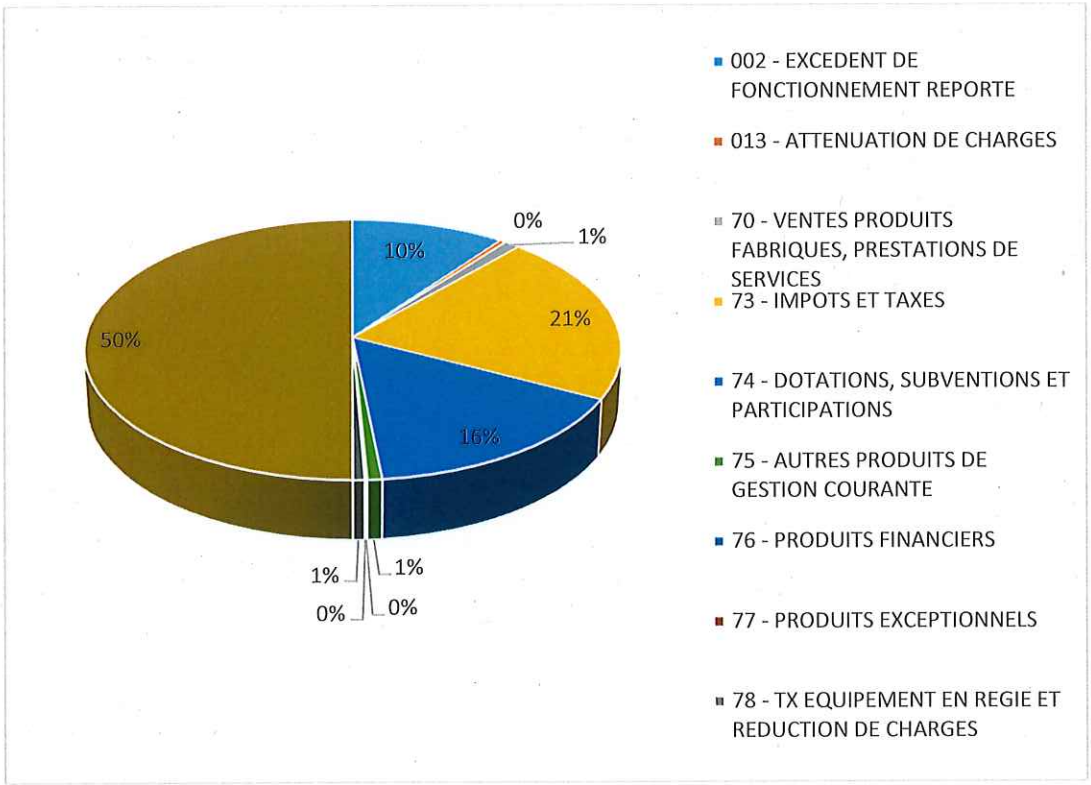

Section d'Investissement – Dépenses –

Sur la base du débat d'orientation budgétaires, ont été inscrits en détail, en dépenses et recettes de la section d'investissement :

Les dépenses évaluées à 12 703 752.80 € se répartissent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
TOTAL		6 602 780.00	4 066 496.23	6 492 195.00	6 492 195.00	10 558 691.23
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						2 145 061.57
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						12 703 752.80

- ***Dépenses d'équipement*** : l'inscription des nouvelles propositions au budget primitif 2021 est de 4 403 695 €. A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 4 066 496.23 € (voir annexe ci-jointe).
  Les dépenses d'équipements inscrites au budget primitif 2021 s'élèvent donc à 8 470 191.23 €.
  - ***Chapitre 20*** : Ce chapitre correspond pour 138 960.00 € à des études diverses (15 000 € étude agrandissement mairie, 35000 € étude OPAH, 15 960 € études de faisabilité pour les écoles H Boucher et L.Pergaud, 45 000 € étude de faisabilité entrée ville route de Lisieux, 15 000 € étude de faisabilité NPNRU quartier Europe ANRU, 10 000 € études démolition immeuble Fécamp et Bassin d'orage quartier J Ferry) et à l'acquisition de logiciel pour les services de la collectivité à hauteur de 136 260 € (logiciel ressources humaines pour 17 260 €, logiciel inscription école de musique pour 5 000 €, 78 000 € pour la réalisation d'un Mapping, logiciel circuit touristique pour 10 000 €).
  - ***Chapitre 204*** : Ce chapitre correspond à l'inscription de la participation aux travaux de réseaux chemin des hautes planches pour 106 250 €.
  - ***Chapitre 21*** : Ce chapitre correspond divers aménagements et à diverses l'acquisitions.
    Les grandes lignes des dépenses sont :

    l'acquisition d'un bâtiment rue des papetiers pour 350 000 €, l'acquisition de la parcelle de terrain ENEDIS pour 300.000 €, l'acquisition d'une balayeuse (1m3) pour 100 000 €, l'acquisition d'un chargeur en remplacement du tracto-pelle hors service au service voirie, l'aménagement du jardin des souvenirs pour 35 000 €, l'aménagement d'un circuit Kayak pour 40 000 €, l'aménagement d'un colombarium pour 10 000 €, travaux d'aménagement à l'école H Boucher pour 48 500 €, travaux d'aménagement à l'école P Herpin pour 5 400 €, travaux d'aménagement pour l'école L Pergaud pour 9 500 € et acquisition d'un lave-vaisselle pour 6 700 €, Travaux 1ère tranche des menuiseries de l'école maternelle les jonquilles pour 35 000 €, acquisition tondeuse et d'un véhicule aux espaces vert pour 65 000 €, la défense incendie chemin des hautes planches pour 50 000 €, 1 véhicule pour le service foires et fêtes pour 20 000 €, travaux de reprise suite dommages liés à des infiltrations à la médiathèque pour 40 800 € (recette assurance perçue en 2020), acquisition d'un véhicule pour la police pour 50 000 €, acquisition de caméras pour l'opération vidéosurveillance pour 41 750 € (1er tranche), l'acquisition de matériel informatique pour 125 200 €, projet mutualisé de sécurisation des serveurs avec la CCPAVR.

- ***Chapitre 23 :*** Ce chapitre correspond aux travaux en cours. Les principales dépenses sont :
  - Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école Jules Vernes pour 220 000 €, aménagement de la ZAC de la fonderie pour 350 000 € (opérations liées à l'adoption du CRAC 2020 de la SHEMA pour l'aménagement de la ZAC de la Fonderie afin de permettre la récupération le FCTVA), travaux de réfection trottoirs et voirie rue Moulin des champs pour 150 000 €, construction du cinéma pour 167 000 € (solde de l'opération), travaux de voirie chemin des hautes planches pour 250 000 €, construction du club house golf pour 130 000 €, maîtrise d'œuvre pour l'opération de l'aménagement voie verte tranche 2 quai F Faure pour 70 000 €, dispositif d'abaissement des éclairages publics pour 98 000 €, travaux sur les trottoirs pour 70 000 €, travaux de voirie rue Jean Joly les pommiers pour 60 000 €, installation de bornes électrique pour 50 000 €, étude pour la réhabilitation de l'église de Saint Germain Village pour 25 000 €.

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		34 804.60	275 220.00	275 220.00	310 024.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	254 373.00	656 208.89	106 250.00	106 250.00	762 458.89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	586 000.00	376 693.04	2 048 725.00	2 048 725.00	2 425 618.04
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 120 368.00	2 998 589.70	1 973 500.00	1 973 500.00	4 972 089.70
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		4 960 741.00	4 066 496.23	4 403 695.00	4 403 695.00	8 470 191.23

- ***Dépenses financières :*** Pour la réalisation et l'équilibre du budget 2021, un emprunt affecté au dépenses d'investissement a été inscrit à hauteur de 1 718 500.00 €.
  Au chapitre 020 « dépenses d'investissement imprévues » une enveloppe de 200 000 € est inscrite.

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 642 039.00		1 718 500.00	1 718 500.00	1 718 500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			200 000.00	200 000.00	200 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		1 642 039.00		1 918 500.00	1 918 500.00	1 918 500.00

- ***Dépenses d'ordre*** : Ces écritures sont inscrites pour le remboursement des avances forfaitaires aux entreprises.

040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*					
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*			*170 000.00*	*170 000.00*	*170 000.00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement				*170 000.00*	*170 000.00*	*170 000.00*

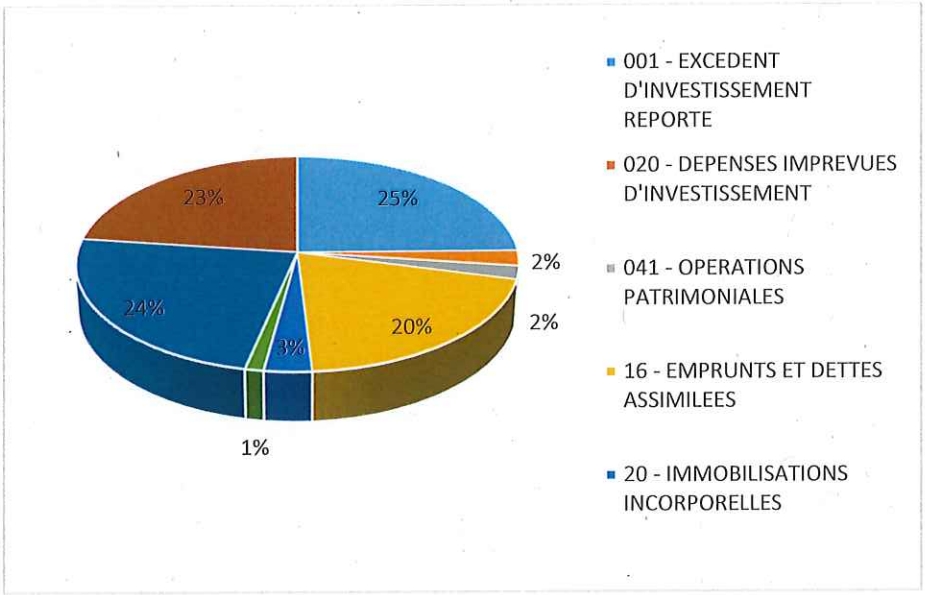

Section d'Investissement – Recettes -

Les recettes évaluées à 12 703 752.80 € se répartissent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
TOTAL		6 602 780.00	4 401 384.57	8 302 368.23	8 302 368.23	12 703 752.80

Recettes d'équipement : Les recettes inscrites correspondent à l'attribution des subventions pour les opérations en cours de réalisation et à l'emprunt d'équilibre pour l'investissement 2021.

- **Chapitre 13** : Ce chapitre reprend les subventions attribuées à la collectivité pour la réalisation de ces opérations. La construction du Golf house est financée par la région pour 11 008 € et le département pour 9 176 €, l'aménagement du circuit Kayak par la région pour 26 666 €, la création du mapping par le département pour 7 000 €, la région pour 20 000 € et le mécénat pour 40 000 €, la réhabilitation de l'école Jules Vernes par l'état pour 70 400 € et 52 800 € le département, l'aménagement de la voie verte quai Félix Faure pour 36 000 € par l'état dans le cadre du DSIL ET 10 150 € le département et la région.
- **Chapitre 16** : inscription d'un emprunt d'équilibre pour la réalisation des opérations inscrites au budget primitif 2021.
- **Chapitre 204** : Annulation des mandats sur exercice antérieur pour les participations versées à la SHEMA dans le cadre de la ZAC de la Fonderie. Ces écritures ont été validées lors de la présentation du CRAC 2020 de la shema. Cette somme est inscrite en dépenses au 2312.

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 638 265.00	4 401 384.57	439 174.00	439 174.00	4 840 558.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 499 168.00		1 641 393.23	1 641 393.23	1 641 393.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			350 000.00	350 000.00	350 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		3 137 433.00	4 401 384.57	2 430 567.23	2 430 567.23	6 831 951.80

Recettes financières :

- ***Chapitre 10*** : Les recettes inscrites correspondent au versement du FCTVA 2020 pour la somme de 292 000 €
- ***Le 1068 :*** excédent de fonctionnement capitalisés pour 1 810 173.00 € tel que prévu par la délibération d'affectation des résultats

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000.00		292 000.00	292 000.00	292 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 810 173.00	1 810 173.00	1 810 173.00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	600 000.00				
Total des recettes financières		1 000 000.00		2 102 173.00	2 102 173.00	2 102 173.00

Recettes d'ordre :

- ***Chapitre 021 :*** virement de la section de fonctionnement pour 2 862 285.00 €
- ***Chapitre 040 :*** Opération d'amortissement des biens pour 737 343, une contrepartie est inscrite en fonctionnement au chapitre 68 des dépenses.
- ***Chapitre 041 :*** Opérations de remboursement de l'avance forfaitaire aux entreprises, une contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 041 pour la somme de 170 000 €.

021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*1 698 417.00*		*2 862 285.00*	*2 862 285.00*	*2 862 285.00*
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*766 930.00*		*737 343.00*	*737 343.00*	*737 343.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*			*170 000.00*	*170 000.00*	*170 000.00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*2 465 347.00*		*3 769 628.00*	*3 769 628.00*	*3 769 628.00*

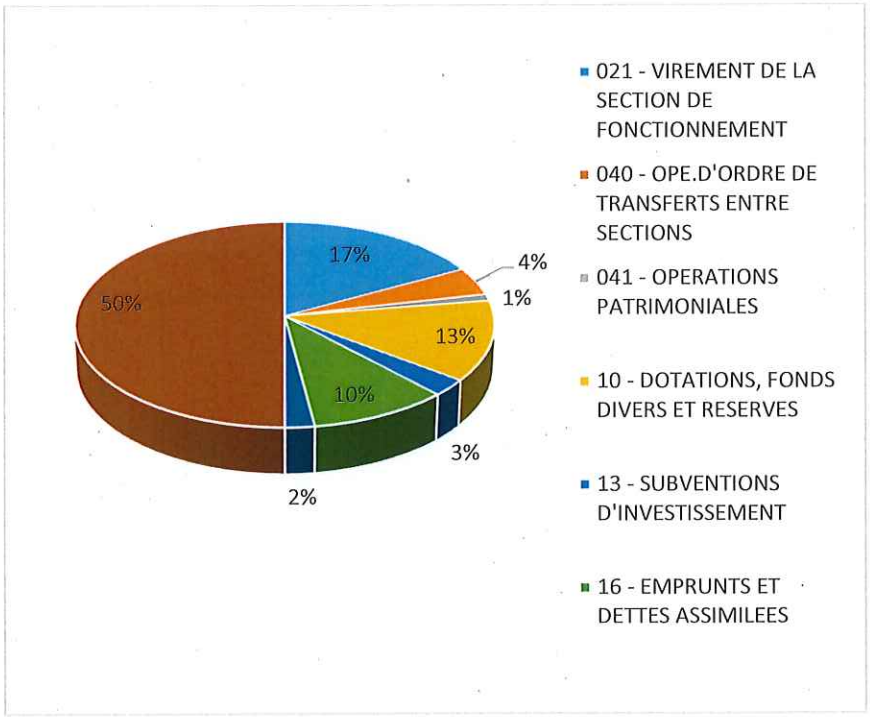

Le budget est voté par chapitres.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Considérant le nécessité de voter le budget 2021 avant le 15 avril 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ADOPTER** le budget principal 2021 avec la reprise du résultat et les restes à réaliser 2020 de la commune de Pont-Audemer à hauteur de 12 703 752.80 € en investissement et de 15 087 973.00 € en fonctionnement, crédits répartis comme suit par chapitres :

	budget 2021
En dépenses de fonctionnement	
chapitre 002	3 040 528,00 €
chapitre 011	4 351 981,00 €
chapitre 012	5 837 920,00 €
chapitre 65	775 460,00 €
chapitre 66	267 550,00 €
chapitre 67	13 800,00 €
chapitre 022	241 634,00 €
chapitre 023	2 862 285,00 €
chapitre 042	737 343,00 €
pour un total de	**15 087 973,00 €**

En recettes de fonctionnement	
chapitre 002	3 040 528,00 €
Chapitre 013	127 236,00 €
chapitre 70	308 852,00 €
chapitre 73	6 401 131,00 €
chapitre 74	4 732 514,00 €
chapitre 75	244 240,00 €
chapitre 76	2 175,00 €
chapitre 77	40 000,00 €
chapitre 78	191 297,00 €
pour un total de	**15 087 973,00 €**

	budget 2021	restes à réaliser	TOTAL 2021
En dépenses d'investissement			
chapitre 001	2 145 061,57 €		
Chapitre 20	275 220,00 €	34 804,60 €	
chapitre 204	106 250,00 €	656 208,89 €	
chapitre 21	2 048 725,00 €	376 893,04 €	
chapitre 23	1 973 500,00 €	2 998 589,70 €	
chapitre 10			
chapitre 16	1 718 500,00 €		
chapitre 020	200 000,00 €		
chapitre 040	- €		
chapitre 041	170 000,00 €		
pour un total de	**8 637 256,57 €**	**4 066 496,23 €**	**12 703 752,80 €**

En recettes d'investissement y compris le 1068			
chapitre 13	439 174,00 €	4 401 384,57 €	
chapitre 16	1 641 393,23 €		
chapitre 204	350 000,00 €		
chapitre 10	2 102 173,00 €		
chapitre 021	2 862 285,00 €		
chapitre 040	737 343,00 €		
chapitre 041	170 000,00 €		
pour un total de	**8 302 368,23 €**	**4 401 384,57 €**	**12 703 752,80 €**

21 – 2021 Taux de fiscalité 2021

La commune nouvelle de Pont-Audemer a créée au 1er janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

A compter de 2021 les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette **perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression entraîne une **modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021**. Le transfert de la part départementale de la TFPB à la ville se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB c'est-à-dire que **le taux départemental vient s'ajouter au taux communal**. Ce taux majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les états 1259 n'étant pas parvenus à la date de la présente délibération, les bases prévisionnelles 2021 ne sont pas connues.

Il est proposé de **maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible de 2020** (hors lisages en cours).

En 2020 les taux suivants s'appliquaient :

Taux TFPB départemental	**20.24 %**
Taux TFPB communal	**22.82 %**

Taux TFNB communal	**53.27 %**

En 2021, les taux qui s'appliqueront :

Ex taux TFPB départemental	*20.24 %*
Ex taux TFBP communal	*22.82 %*
Nouveau taux TFPB communale	**43.06 %**

Taux TFNB communal	**53.27 %**

Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal ne traduira aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.

VU le code général des impôts,
VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
Considérant la nécessité de fixer les taux de fiscalité communal pour 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2021 :

Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document affèrent notamment l'état 1259 à sa réception.

22 – 2021 Compte de gestion 2020 – Budget annexe lotissement

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).
Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).
Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.
Les chiffres du compte administratif 2020 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

21301 - LOTISSEMENT DE PONT-AUDEMER — Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT DE PONT-AUDEMER					
Investissement	109 466,40		-633 924,91		-524 458,51
Fonctionnement	-1 406,15				-1 406,15
Sous-Total	108 060,25		-633 924,91		-525 864,66
TOTAL II	108 060,25		-633 924,91		-525 864,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	108 060,25		-633 924,91		-525 864,66

Ce premier examen sera suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,
Considérant la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe lotissement de la ville de Pont-Audemer, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

23 -2021 Compte administratif 2020 – Budget annexe lotissement

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées dans l'année.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif (cf. : délibération précédente)

Le budget annexe lotissement est un budget spécifique en comptabilité de stock de terrains, il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet, à terme, de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation (chapitre 21 et 23) car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock (comptes de classe 3).

Les résultats 2020 du budget annexe lotissement « Ferme des Places » se présentent comme suit :

<u>La section d'investissement :</u>

Elle reprend toutes les écritures de stocks correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des Places tranche 3 :

En dépenses :

- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section pour 586.934.09 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées pour 46 990.82 €

En recettes :

- Chapitre 001 : Résultat reporté en investissement pour 109 466.40 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BP 2020	CREDITS 2020	REALISE 2020	
DEPENSES	1 627 897,00	1 782 363,40	633 924,91	
RECETTES	1 627 897,00	1 782 363,40	0,00	

RESULTAT DE L'EXERCICE	-633 924,91
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	109 466,40
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-524 458,51

La section de fonctionnement

Elle reprend les écritures de stocks (chapitre 042) et les écritures réelles (chapitre 011) correspondantes à l'aménagement du lotissement ferme des places tranche 3 :

En dépenses :

- Chapitre 002 : opération d'ordre de transfert entre section pour 1 406.15 €
- Chapitre 011 : Charges à caractères Générales pour 577 831.07 €
- Chapitre 66 : Charges financières pour 9 103.02 €
- Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement pour 9 103.02 €

En recettes :

- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section pour 586 934.09 €
- Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement pour 9 103.02 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2020	CREDITS 2020	REALISE 2020	
DEPENSES	1 623 897,00	1 625 303,15	596 037,11	
RECETTES	1 623 897,00	1 625 303,15	596 037,11	

RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	-1 406,15
(1) RESULTAT DE CLOTURE	-1 406,15

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement est de -1 406.15 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est de – 524 458.51€

Les deux sections présentent un déficit. Il est généré par les dépenses à caractère Générales et les écritures de stocks. Celui-ci devrait être absorbé par la vente des parcelles de terrains qui devraient débuter en 2021.

M. BEAUDOUIN, Premier Adjoint agissant pour le Maire empêché s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement

24 – 2021 Budget primitif 2021 – budget annexe lotissement

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Pour mémoire la tranche 3 prévoit l'aménagement de 54 parcelles à bâtir sur une surface de 49 093.99 m².

Le budget primitif 2021 s'équilibre à 3 321 005.47 € dont 1 831 205.81 € en fonctionnement et à 1 489 799.66 € en investissement.

Ce budget prévoit la fin de l'aménagement du lotissement (travaux, études, matériels) à hauteur de 320 000.00 € ainsi que le remboursement des frais bancaires (intérêts + capital).

La commercialisation des parcelles est prévue au cours de l'exercice 2021. L'équilibre du budget se fait par l'inscription au 7015 en section de fonctionnement.

Le budget est voté au niveau du chapitre avec reprise des résultats antérieurs cumulés.

En Fonctionnement :

Les dépenses à hauteur de 1 831 205.81 € comprennent :

- Chapitre 011 – Charges à caractères général (étude, travaux) : 320 000.00 €
- Chapitre 66 – Charges financières (intérêts des emprunts) : 10 000.00 €
- Chapitre 042 – Variation de stock (final) : 1 489 799.66 €
- Chapitre 043 – Transfert des charges financières : 10 000.00 €

Les recettes à hauteur de 1 831 205.81 € comprennent :

- Chapitre 70 – ventes produits fabriqués (terrains aménagés) : 902 864.66 €
- Chapitre 042 – Variation de stock (final) 918 341.15 €
- Chapitre 043 – transferts des charges financières : 10 000 €

En Investissement :

Les dépenses à hauteur de 1 489 799.66 € comprennent :

- Chapitre 040 – variation de stock (final) : 918 341.15 €
- Chapitre 16 – remboursement du capital : 47 000.00 €

Les recettes à hauteur de 1 489 799.66 € comprennent

- Chapitre 040 – variation de stock (final) : 1 489 799.66 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➢ **D'ADOPTER** le budget 2021 Lotissement Ferme des Places à hauteur de 1 831 205.81€ en fonctionnement et 1 489 799.66 € en investissement tel que détaillé en annexe disponible en mairie.

25 - 2021- Ligne de trésorerie 2021 – Fixation du montant maximum

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la collectivité pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirage) lorsqu'il le souhaite.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L2122-22 du CGCT alinéa 20 autorisant le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal.
VU la délibération n° 2 en date du 25 mai 2020 attribuant des délégations au Maire,
VU la délibération n°110 en date du 16 novembre 2020 modifiant les délégations attribuées au Maire,
Considérant la nécessité de définir le montant maximum de la ligne de trésorerie que la ville peut souscrire au vu de ses besoins annuels,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès d'un organisme bancaire destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

26 – 2021 Subvention de fonctionnement 2021 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer est un instrument fort de la politique sociale de la ville de Pont-Audemer. Il s'agit d'un établissement public administratif doté de son budget propre géré par son Conseil d'Administration.
Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale comprennent notamment et principalement la subvention versée par la ville.
Cette subvention est versée par avance tout au long de l'année afin d'alimenter ce budget en trésorerie et le solde est versé selon les besoins réels d'équilibre du budget en fin d'exercice comptable.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de fixer cette subvention à 251 000 € maximum (montant identique à 2020).

Ces crédits budgétaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède :
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS de la ville de Pont-Audemer

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE FIXER** la subvention d'équilibre du budget 2021 du CCAS à 251 000 € maximum.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE SIGNER** tout document afférent.

27 – 2021 Subvention de fonctionnement aux associations 2021

La Ville de Pont-Audemer soutient la vie active associative.
Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les associations ont été invitées à demander, compléter et déposer un dossier de demande de subvention qui sera examiné prochainement par la commission créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021.
La commission se réunira prochainement pour étudier les dossiers déposés.

Cependant il est proposé d'instruire prioritairement les deux dossiers suivants présentant un caractère d'urgence :
En effet, l'édition 2021 du Paris camembert (parcours cycliste au départ de Pont-Audemer) se déroulant le 13 avril 2021, il est proposé d'attribuer la somme de 20 000 € maximum à l'association Paris camembert (montant identique à 2020). Une avance de 15 000 € sera versée puis, au vu du bilan financier de l'événement (maximum dans les 6 mois qui suivent l'événement), un remboursement partiel ou total de la subvention pourra être demandé à l'association à la ville ou un solde pourra être versé par la ville à l'association pour un montant maximum de 5 000 €. En cas d'annulation de l'événement, un bilan sera réalisé prenant en compte d'éventuelles sommes engagées préalablement à l'événement.
Des financements extérieurs privés (sponsoring) pourront être recherchés par l'association ou la ville afin de réduire le coût de cet événement.

Il est également proposé de verser la somme de 500 € à l'association AFM téléthon.

Aussi, et au regard de ce qui précède :
VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,
VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Considérant la nécessité d'attribuer des subventions aux associations de manière prioritaire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

ASSOCIATION		**ATTRIBUTION 2021**
ASSOCIATION PARIS CAMEMBERT		20 000.00 € maximum
AFM TELETHON		500.00 €

- **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2021 - chapitre 65 – article 6574 subventions de fonctionnement aux associations,
- **DE SIGNER** tout document afférent notamment convention,
- **DE RECHERCHER** des financements extérieurs et de signer tout document afférent à ce sponsoring.

28 – 2021 Délégation de maitrise d'ouvrage à MON LOGEMENT 27 – Travaux de voirie rue Guillaume Cousin à Pont-Audemer - Autorisation

Il est rappelé que, par délibération du 8 octobre 2019, la Ville a émis un avis favorable à la réalisation de travaux de réhabilitation des immeubles rue Guillaume Cousin et a accepté le transfert de l'avance restante constituée par la commune pour les PSR (Provisions sur Charges) d'immeubles gérés par « Eure Habitat » au profit desdits travaux.

Dans le cadre de ces travaux – y compris le ré-aménagement de l'espace de stationnement gérés dorénavant par le bailleur « Mon Logement 27 », sis rue Guillaume Cousin à Pont-Audemer, le bailleur social se propose de prendre en charge les travaux de réfection de voirie rue Guillaume Cousin.

Pour ce faire, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à ce bailleur social pour effectuer les travaux qui s'opéreront sur le domaine public, à savoir, notamment :

- le déplacement et l'enfouissement de réseaux,
- la création de trottoirs,
- la réhabilitation de la chaussée et des accotements.

Ces travaux ont été estimés à 56 170 € TTC.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le CGCT,
VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée le 01 avril 2019 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de MON LOGEMENT 27 consiste à donner mandat à ladite société afin que cette dernière fasse réaliser ces travaux au nom de la Ville de Pont-Audemer et exerce ses responsabilités et prérogatives de maître d'ouvrage ;
Considérant qu'en lieu et place du maître d'ouvrage, le délégataire choisira les entreprises et les fournisseurs et signera les contrats de travaux.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à MON LOGEMENT 27 pour ce qui concerne exclusivement les travaux susmentionnés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

29 – 2021 Convention avec l'association Les Félins Rislois pour la gestion des populations félines sans propriétaire - Autorisation

Actuellement, dans le cadre de la recherche de l'intégration de l'animal en ville, la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de Pont-Audemer est effectuée par la Ville (via le service de la Police Municipale) ou directement via les membres de l'association « Aux Félins Rislois ».

Après capture, l'Association ou la Police Municipale prend en charge le(s) chat(s) pour le(s) transporter chez le(s) vétérinaire(s) conventionné(s).

Après réalisation des actes vétérinaires, l'association Aux Félins Rislois, sous le contrôle de la Ville, procède à la remise sur leur lieu de capture du/des chat(s) ainsi traité(s) ; les chats sociables et les chatons

(victimes d'abandon) capturés pouvant, après stérilisation et identification, être proposés à l'adoption par « Aux Félins Rislois ».

Aussi, au regard de ce qui précède, il convient de formaliser, via une convention, les engagements respectifs des parties prenantes de ce dispositif (commune, association et vétérinaire).

VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Rural (et notamment son article 211-27 qui donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics) ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de Déontologie Vétérinaire ;
Considérant que, dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal en ville, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants, car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention avec l'association Les Félins Rislois pour la gestion des populations félines sans propriétaire (document annexé à la présente délibération, disponible en mairie),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

30 – 2021 Rapport présentant les actions suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la ville de Pont-Audemer pour les exercices 2013 à 2017.

Les observations définitives ont été arrêtées par la Chambre le 13 septembre 2018 et, en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ont fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en a pris acte lors de sa séance du 26 février 2019.

Selon l'article L 243-9 du code cité ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant la même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes(CRC).

Ces éléments sont ensuite retransmis par la CRC à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des juridictions financières.

En raison de la situation sanitaire, de la période électorale et des modifications dans la gouvernance et la direction générale de la collectivité, ce rapport n'a pu être produit dans les temps impartis. Des délais supplémentaires ont donc été accordés, à titre exceptionnel, par la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport annexé à la présente délibération retrace les actions entreprises par la collectivité pour répondre aux 5 points suivants soulevés par la Chambre régionale des comptes de Normandie :

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
1- Adapter la politique d'investissement et les dépenses de personnel de la commune aux moyens financiers dont elle dispose ;
2- mettre en place des outils de suivi permettant à la collectivité de connaître précisément ses effectifs et leur évolution ;
3- clarifier et encadrer l'usage des véhicules par les agents de la commune ;
OBLIGATIONS DE FAIRE
4- respecter les dispositions réglementaires dans la gestion du personnel en matière de recrutement, de rémunération, de régime indemnitaire et d'attribution d'avantages en nature ;
5- transférer à la communauté de communes les agents concernés par les services mutualisés et établir une convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code des juridictions financières et en particulier l'article L.243-9
VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 février 2019, a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie pour les exercices 2013 à 2017 ;
Considérant que l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;
Considérant le rapport de l'ordonnateur sur les actions entreprises, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le rapport sur les actions entreprises par la Ville de Pont-Audemer suite au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer ce rapport à la Chambre régionale des comptes

31 – 2021 Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, impose à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une distinction doit être établie entre les véhicules de fonction, les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, les véhicules de service et les engins et poids lourds pour lesquels les règles d'attribution et d'usage diffèrent.

Les conditions d'utilisation sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération. Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Fonction	Type de véhicule	Conditions d'utilisation	Avantage en nature
Agents exerçant des fonctions particulières (agents de voirie, chauffeur PL ou TC, caristes…)	Poids lourds, engins spéciaux, véhicules de transport	Véhicule partagé – habilitation / autorisation de conduite	NON
Agents et élus de la collectivité	Véhicule de service	Véhicule partagé – ordre de mission temporaire	NON
Responsable bâtiments	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service espaces verts	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service voirie	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de la culture	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directrice de l'aménagement et des services techniques	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de l'environnement	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur général des services	Véhicule de fonction	Arrêté d'attribution – usage privé autorisé	OUI

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;
Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités

d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;
Considérant qu'il convient de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules dans le cadre d'un règlement intérieur ;
Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE FIXER** les modalités d'attribution des véhicules telles que définies ci-dessus
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente délibération qui sera annexé au règlement intérieur ;
- **DE CHARGER** le maire de prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – 2021 Signature d'une convention d'adhésion au service Mission temporaires du CDG27 pour la mise à disposition d'agent

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Aussi, et au regard de ce qui précède :
VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
Considérant que la Commune de PONT-AUDEMER doit palier au remplacement d'un agent, au service Ressources Humaines, avec des compétences spécifiques et afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire, à d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27,
- **DE SIGNER** la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27. (Convention disponible en mairie)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

33 – 2021 Convention territoriale Globale Avenant n°1

La CCPAVR a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure une Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue une convention cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la CAF et d'autres partenaires.

Cette CTG intègre les différents enjeux et actions validés dans le Projet Educatif et Social Local (PESL) adopté par la CCPAVR, sur la base d'un diagnostic partagé et d'une phase importante de concertation avec différents acteurs du territoire (associatifs, institutionnels…).

La Ville de Pont-Audemer constitue aujourd'hui un partenaire dans la mise en œuvre d'actions éducatives ou sociales au regard, notamment, de son positionnement central sur le territoire, sur les thématiques éducatives (8 écoles, 3 lycées, 2 collèges, 1 CFA, 1 GRETA…), de jeunesses, de santé ou des services.

Elle s'inscrit également pleinement dans une volonté d'étendre au reste du territoire des actions qu'elles mènent et dont les résultats sont probants. Le Contrat « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ) en constitue un exemple concret.

De plus, de par sa taille et sa composition sociologique « urbaine », la Ville possède des services spécifiques qui œuvrent directement sur les champs définis dans la CTG : Politique de la Ville, Pole Culture, Equipement de quartier...).

La création d'un centre social sur son territoire communal répond à un besoin de développer l'animation de la vie citoyenne et s'inscrit en lien avec les 2 secteurs « politique de la Ville » qui s'y trouvent. Dans cette mise en œuvre, la Ville de Pont-Audemer a d'ores et déjà prévu, à moyen terme, de travailler avec la CCPAVR à l'extension du périmètre du centre social à l'ensemble du territoire intercommunal afin de répondre à l'action 3.1.1 « *Créer une structure de l'animation de la vie sociale diffuse sur tout le territoire* » inscrite au PESL.

Après échange avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, et afin de clarifier la situation, notamment en terme de financement, il apparait pertinent d'intégrer la Ville de Pont-Audemer à la CTG par voie d'avenant.

D'autres partenaires pourront également être identifiés ultérieurement ; d'autres avenants à la CTG seront donc envisageables.

Aussi, et au regard de ce qui précède.
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019 approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n°52-2020 du Conseil Municipal de la ville de Pont-Audemer du 19 juin 2020 portant sur la création d'un poste de directeur(trice) de Centre Social ;

Considérant que la Ville de Pont-Audemer porte des actions relevant du PESL et de la CTG ;
Considérant que la Ville de Pont-Audemer participe dans le cadre de ces dispositifs à **l'extension au reste du territoire de certaines de ces actions ;**
Considérant par conséquent la nécessité de d'intégrer la Ville de Pont-Audemer à la Convention Territoriale Globale par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la CCPAVR un avenant à la Convention Territoriale Globale établie pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, visant à y intégrer la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

34 – 2021 Demande d'aide financière auprès de la DRAC- Projet d'éducation artistique et culturelle des conservatoires 2021

Dans le cadre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires classés mis en place par la DRAC, la ville renouvelle sa demande d'aide pour la saison 2021 afin de proposer de nouvelles actions culturelles et artistiques.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que cette aide financière permettrait de poursuivre le renouvellement des pratiques pédagogiques en favorisant les pratiques collectives et la formation musicale pour tous.
Considérant que celle-ci encouragerait également la poursuite du développement des réseaux avec divers partenaires permettant au conservatoire de proposer grâce à sa salle de diffusion « L'ECHO » différents projets avec les différentes structures de la région Normandie.
Considérant que celle-ci contribuerait à la poursuite de la diversification de l'offre artistique autour de la musique ancienne, la musique actuelle, le jazz et la musique classique.
Considérant que celle-ci participerait à la mise en place d'un accueil pédagogique pour des élèves ayant besoin d'un suivi spécifique afin de satisfaire pleinement la notion de service public.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE SOLLICITER** une aide financière d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC.

35 – 2021 Renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales. Elle est précisée par le décret N° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignements public de la musique et de la danse et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement.

L'école a été créée en 1987, promue en 2002 en École de Musique agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication et labélisée en Conservatoire à Rayonnement Communal en 2014.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;
VU le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;
VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,
Considérant que le Conservatoire est un pôle structurant de formation artistique et pivot de la vie musicale de la ville de Pont-Audemer et de ses alentours proches.
Considérant que cette appellation de Conservatoire, qui reste un label qualitatif soumis à d'éventuelles subventions, est un atout indéniable pour la ville et ses habitants qui peuvent donc compter sur une équipe de professeurs compétents et diplômés avec un fonctionnement d'études par cycle, permettant de délivrer des diplômes valables sur l'ensemble du territoire national.
Considérant qu'avec un projet d'établissement 2021-2028 comprenant, un règlement intérieur, un règlement pédagogique et un projet de développement mis à jour, l'actuel Conservatoire à Rayonnement Communal est à même de demander son renouvellement de classement pour continuer d'avoir cette reconnaissance sur toute la région Normandie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Relevé de décisions

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales
Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°27 – 2021 – le 08 février 2021
DECIDE de signer une convention avec la Société Risloise de photographie, représentée par son président Régis DENELLE, domicilié 8, chemin de la Futaie Bonnebos – 27500 MANNEVILLE SUR RISLE, pour l'occupation de la Galerie Théroulde, située placette Saint Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser deux expositions (du 26 mars au 05 avril 2021 ; du 15 au 24 octobre 2021). L'occupation de la galerie se fera à titre gracieux.
N°29– 2021 – le 10 février 2021
DECIDE de signer la proposition commerciale n°0796810/200724-424790STD, émise le 13/08/2020, par la société BUREAU VERITAS sis Technoparc des Boquets 110 Allée Robert Lemasson 76235 BOIS GUILLAUME, concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un club-house de Golf route des Etangs à Toutainville.
Le montant total de la mission est de 3920.00€ H.T.

N°31 – 2021 – le 11 février 2021
DECIDE de signer une convention avec la Compagnie Kopasker, domiciliée 79 rue de Martainville 76000 Rouen, représentée par Christian LEVANTI, pour les interventions culturelles : musique, théâtre, écriture à travers le projet « Ecriture musique et Polar » inscrit dans le contrat de ville concernant un public âgé de 14 à 25 ans pour un montant de 8 200€.
N°32 – 2021 – le 12 février 2021
DECIDE de conclure l'avenant n°2 de 1 876.00 € HT au marché public pour la mission de contrôle technique de la construction du cinéma multisalles avec l'entreprise QUALICONSULT, portant pour le montant du marché n°683-2017 à 15 476.00 HT soit 18 571.20€ TTC.
N°34 – 2021 – le 18 février 2021
DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession suite au changement fiscal de la compagnie des Ô pour un montant de 3.257 € TTC.
N°35 – 2021 – le 18 février 2021
DECIDE de signer un contrat de cession avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (C.C.N.R.B.) domicilié 38, rue Saint-Melaine – CS 20831 – 35108 RENNES Cedex 3 pour une représentation au théâtre l'Eclat le 30 janvier 2021 pour un montant de 10.336 € TTC.
N°36 – 2021 – le 18 février 2021
DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des repas qui devaient pris en charge par les écoles et qui seront réglés en défraiements directement à la compagnie pour un montant 564 € au lieu de 263,20 €.
N°37 – 2021 – le 19 février 2021
AUTORISE la demande à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-région pour le spectacle « ANGELA DAVIS » de Paul Desveaux.
N°38 – 2021 – le 19 février 2021
AUTORISE la demande à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-région pour le spectacle « LA PETITE SIRENE » du Collectif Ubique.
N°39 – 2021 – le 23 février 2021
DECIDE d'attribuer l'accord-cadre pour l'installation de système de vidéo protection à la société SADE TELECOM - Atlantic 361 - 361 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART Cedex - et ce pour une durée ferme de 4 ans avec montant minimum de 100 000.00 € HT et montant maximum de 350 000.00 € HT.
DECIDE de signer l'accord-cadre pour l'installation de système de vidéo protection à la société SADE TELECOM - Atlantic 361 - 361 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART Cedex - et ce pour une durée ferme de 4 ans avec montant minimum de 100 000.00 € HT et montant maximum de 350 000.00 € HT.
N°40 – 2021 – le 23 février 2021
DECIDE de conclure l'avenant n°1 intégrant des prix nouveaux à l'accord cadre n°2019-006 – lot 1 relatif à l'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse,
DECIDE de signer l'avenant n°1 intégrant des prix nouveaux à l'accord cadre n°2019-006 – lot 1 relatif à l'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse.
N°41 – 2021 – le 24 février 2021
DECIDE de signer la proposition financière de la société WICONNECT (maintenance borne wifi de la salle de sports, de la salle de la Risle et de la salle d'Armes) ,4 rue Monge, Pôle d'activité d'Ecouves, 61000 ALENCON, d'un montant de 648€ TTC annuel, pour la période de maintenance allant du 24/01/2021 au 23/01/2022.
N°42 – 2021 – le 23 février 2021
DECIDE de signer la proposition financière de la société WICONNECT (maintenance du firewall du système d'information),4 rue Monge, Pôle d'activité d'Ecouves, 61000 ALENCON, d'un montant de 1080€ TTC annuel, pour la période de maintenance allant du 24/01/2021 au 23/01/2022.

Lot	désignation	Entreprise	Montant initial HT	Montant Avenant n°1 HT	% écart	Nouveau montant HT
3-2	Bardage plafond bois	ROCHER	306 051.29 €	- 1 162.95 €	-0.36 %	304 888.34 €
4-1	Menuiserie extérieures	SEMAP	169 667.00 €	+447.00 €	0.26%	170 114.00 €
5-2	Menuiserie intérieure	JPV Bâtiment	136 118.72 €	+18 021.00 €	+13.24 %	154 139.72 €
6-2	Peinture	K14 Peinture	62 511.12 €	+3 802.11 €	+6.08%	66 313.23 €
7-1	Chauffage ventilation climatisation	ELAIRGIE ARGENTAN	627 996.20 €	+550.00 €	+0.08%	628 546.20 €
9	Ascenseur	OTIS	23 900.00 €	+1 125.00 €	+4.7%	25 025.00 €
12	Fauteuils	QUINETTE GALLAY	118 223.00 €	-6 755.14 €	-5.71%	111 467.86 €

N°44 – 2021 – le 08 mars 2021

DECIDE de conclure et de signer avec les entreprises ci-dessous mentionnées les avenants n°1 aux marchés de travaux n°695-2018 pour les lots 3-2, 4-1, 5-2, 6-2, 7-1, 9 et 12 d'un montant total de 16 027.02 € HT pour la construction d'un cinéma multisalles.

N°46 – 2021 – le 09 mars 2021

DECIDE de signer un nouveau contrat de cession avec la SARL THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES suite au report de ce spectacle au lundi 17 mai 2021 en raison de la fermeture du théâtre l'Eclat suites aux décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID 19.

N°47 – 2021 – le 09 mars 2021

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne pour le report de ce spectacle au 18 janvier 2022 en raison de la fermeture du théâtre l'Eclat suites aux décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID 19.

Fait à PONT-AUDEMER, le 17 mars 2021
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché
1er Adjoint

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Christian VOSNIER

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Monsieur Laurent BEAUDOUIN